



# SAINT-MAURICE EN-GOURGOIS

## CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

## MAIRIE DE ST MAURICE EN GOURGOIS

La municipalité met à disposition du matériel pour les associations et l'organisation de manifestations.

Pour toutes demandes merci de vous mettre en contact avec :

Mme FAURE Murielle 06 75 24 98 16 ou [muriellefaure@wanadoo.fr](mailto:muriellefaure@wanadoo.fr)

Mme MERLE Anne-Marie 06 52 57 40 96 ou [annemariemerle@orange.fr](mailto:annemariemerle@orange.fr)

Pour les manifestations ayant lieu le week-end, la réception s'effectue de préférence le vendredi en fin d'après-midi

### ARTICLE 1 : LE PRENEUR

Nom de l'association : .....

Lieu de la manifestation : .....

Objet de la manifestation : .....

Date de la manifestation : .....

Date de prise du matériel : .....





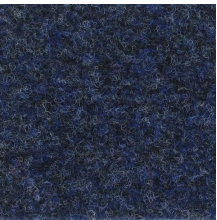
Date restitution du matériel : .....

Responsable de l'association / de l'organisation .....

Téléphones : .....

Déclaration de buvette :    oui    /    non

## ARTICLE 2 : LE MATERIEL

MATERIEL	DESCRIPTIF	QUANTITE DISPONIBLE	QUANTITE SOUHAITEE
<p><b>STAND PLIANT</b></p> 	<p>CHAPITEAUX 3m X 4.5 m + cotes</p>	3	
<p><b>ENSEMBLE BRASSERIE</b></p> 	<p>Tables 2.20m x 0.80 m Bancs</p>	21 42	
<p>Panneaux double sens</p> 		10	
<p>Panneaux marcheurs</p> 		10	
<p>Tapis de Protection</p> 	<p>1m x 2m</p>	<p>300 m<sup>2</sup> environ la moitié de la surface du gymnase</p>	

**Les tapis de protection sont disponibles uniquement pour les grosses manifestations à titre exceptionnel, soit 1 fois/an/association. Ils devront être manipulés avec précaution : rangement sur chariots. Ils devront être rangés propres, un aspirateur sera mis à votre disposition.**

### **ARTICLE 3 : ENTRETIEN**

Le matériel sera vérifié avant le départ en présence du preneur, cela implique qu'il accepte le parfait état de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Lors de la restitution du matériel, ce dernier sera vérifié. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation, sera réparé par un professionnel avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé. Le preneur s'engage à renouveler le matériel cassé.

#### **MERCI DE RENDRE :**

**\* Les chapiteaux PROPRES ET SECS dans leur HOUSSE D'ORIGINE**

**\* Les tables et les bancs PROPRES et EMPILES de la même façon qu'au moment de l'enlèvement.**

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES**

- Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...) auprès de sa compagnie d'assurance. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de cette présente convention. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation du matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature de la présente convention.

- Matériel communal exclusivement réservé aux associations pour leur manifestation.

Fait à St Maurice en Gourgois

Le ..... en deux exemplaires originaux

Pour la mairie

Le preneur